

EXAIL TECHNOLOGIES

Société anonyme

Siège social : 30, rue de Gramont - 75002 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'un emprunt obligataire prenant la forme d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Conseil d'administration des 25 juin 2025, 9 janvier et 12 janvier 2026

Décisions du Président-Directeur-Général du 12 janvier 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RSM Paris

5-7, rue des Italiens

75009 Paris

EXAIL TECHNOLOGIES

Société anonyme

Siège social : 30, rue de Gramont - 75002 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'un emprunt obligataire prenant la forme d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Conseil d'administration des 25 juin 2025, 9 janvier et 12 janvier 2026

Décisions du Président-Directeur-Général du 12 janvier 2026

Aux Actionnaires de la société Exail Technologies,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 28 mai 2025 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an :

- d'actions ordinaires et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possible directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025 (15^{ème} résolution).

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider, avec faculté de subdélégation, d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises ne pouvant excéder 5 000 000 euros.

Votre conseil d'administration et votre Président-Directeur Général par subdélégation, ont fait usage une première fois de cette délégation lors de leurs séances respectives du 25 juin 2025, 15 septembre 2025 et du 23 septembre 2025.

Suite à cette utilisation de délégation qui a donné lieu à un rapport complémentaire de notre part, votre société a émis le 1^{er} octobre 2025 3 000 obligations de 100 000 euros de nominal chacune susceptibles d'être converties, moyennant un ratio de conversion égal à 941,1764, en un maximum de 2 823 529 actions d'un euro de valeur nominale chacune.

Faisant usage une nouvelle fois de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 9 janvier 2026 :

- d'émettre un emprunt obligataire représenté par des obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE) (les « Obligations 2026 ») d'un montant nominal maximum de 175 millions d'euros, lesquelles seraient émises sous la forme d'une émission additionnelle qui, conformément à l'article 6.3 des modalités des obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises le 1^{er} octobre 2025 (les « Obligations 2025 »), seraient, à compter de leur émission, intégralement assimilées et regroupées en une masse unique avec les Obligations 2025,
- donné pouvoir au Président-Directeur Général pour mettre en œuvre et réaliser ainsi que, le cas échéant, surseoir à, l'émission des Obligations.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation s'élève à 2 176 470 euros.

Votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 12 janvier 2026, d'augmenter le montant nominal maximum de l'émission des Obligations 2026 de 175 millions d'euros à 200 millions d'euros.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Président-Directeur Général a décidé, dans sa séance du 12 janvier 2026 :

- de procéder au lancement de l'émission des Obligations 2026 pour un montant nominal maximum de 200 millions d'euros, et dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital sur conversion des Obligations 2026 en actions nouvelles de la société de 2 176 470 euros.
- d'arrêter les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission des Obligations 2026.

En vertu de cette délégation, la société a émis 2 000 obligations de 100 000 euros de nominal chacune au prix d'émission unitaire de 127 000 euros, susceptibles d'être converties, moyennant un ratio de conversion égal à 941,1764, en un maximum de 1 882 352 actions d'un euro de valeur nominale chacune.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge

des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, en raison de la réception tardive de certains documents.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 01 juin 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Christophe DRIEU

Associé

RSM Paris



Sébastien MARTINEAU

Associé